



Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal n°7

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas,
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry,
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain (présent
de la délibération n°1 à la délibération n°3,
donne procuration à Nelly FATON de la
délibération n°4 à la délibération n°25),
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy,
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques,
DELLON Perrine, JAILLET Antoine,

MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI
Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, COLIN
Valentine, VISI Geoffrey, CHAMBIER
Mathilde, VALLINO Thierry, THIRIET Jean-
Philippe, GOUX Bastien, BOIS Christophe,
OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory,
MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe,
CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine,
GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne

Membres absents excusés :

BORCARD Claude donne procuration à RAVIER Jean-Yves, CHANGARNIER Claude donne
procuration à PERRIN Anne
, BOMELET-OMOKOMY Aurélie, CABANAS Hassiba

Secrétaires de séance :

M. RAMEAU et Mme CLERC

Convoqué le : 6 décembre 2022

Affiché le : 16 décembre 2022

Quorum : 29 élus sur 33

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne Madame CLERC et Monsieur RAMEAU en tant que secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs :

- Madame CHANGARNIER donne son pouvoir à Madame PERRIN ;
- Monsieur BORCARD donne son pouvoir à Monsieur RAVIER ;
- Monsieur ALARY, qui quittera la séance avant qu'elle ne s'achève, donnera son pouvoir à Madame FATON.

M. Jean-Yves RAVIER

Administration générale – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lons-le-Saunier pour les exercices 2014 et suivants

Exposé :

La Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a examiné, dans le cadre d'une enquête nationale, les comptes et la gestion de la commune de Lons-le-Saunier pour les exercices 2014 et suivants.

Au terme de cet examen, la Chambre Régionale des Comptes a, conformément aux dispositions de l'article R.243-14 du Code des Juridictions Financières, communiqué à la commune de Lons-le-Saunier ses observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations reçu par courrier le 23 novembre 2022.

Il convient désormais, en application des dispositions de l'article précité du Code des Juridictions Financières, de porter à la connaissance du Conseil Municipal ce rapport définitif.

Après avoir pris connaissance de ces documents qui ont été joints à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de débattre de ce rapport comme inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du débat tenu en Conseil Municipal, le rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R 243-14 du Code des Juridictions Financières.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté portant sur l'enquête relative au contrôle des comptes et de la gestion de Lons-le-Saunier pour les exercices 2017 et suivants.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Codes des Juridictions Financières et notamment ses articles R.243-14 et R.243-9 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

Débat :

Monsieur le Maire précise que le texte de la délibération comporte une erreur puisqu'il est fait mention d'ECLA – cela sera corrigé.

Avant d'ouvrir le débat, il présente un résumé du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette dernière considère que la qualité de l'information comptable et budgétaire devrait être améliorée. Le niveau d'exécution des budgets est quant à lui perfectible, notamment pour les dépenses d'investissement.

En ce qui concerne les données financières à disposition des élus et des citoyens de la Commune de Lons-le-Saunier, la Chambre Régionale des Comptes remarque une évolution notable dans leur présentation à l'occasion du vote du budget primitif 2022.

Sur la période sous revue, le taux moyen d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 94 %. Sur la section d'investissement, la Chambre a relevé un taux d'exécution de 41 % en 2017.

Au sujet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la Chambre Régionale des Comptes fait état « d'un coût net d'opération à la charge de la Commune plus élevé que prévu et d'une rentabilité conditionnée à l'occupation effective des locaux ». Elle indique également qu'il s'agit d'un « projet au portage malaisé, de nature avant tout immobilière pour la Commune. »

Monsieur le Maire précise que le coût net à la charge de la Commune, initialement validé, s'élevait prévisionnellement à 1,9 million d'euros, mais il sera *in fine* de 4,9 millions d'euros. Il signale que les partenaires du projet (ARS, Assurance Maladie) ont été absents des instances de suivi de ce projet.

Monsieur le Maire revient ensuite sur l'origine de ce projet, soit le contrat local de santé 2013-2016. En 2019, au moment de l'ouverture de la MSP, le secteur PDSA (Permanence Des Soins Ambulatoires) de Lons-le-Saunier ne figurait ni dans la liste des zones d'intervention prioritaire ni dans la liste des zones d'action complémentaire de l'ARS au titre du zonage médecin.

L'opération fait l'objet d'un budget annexe à l'équilibre fragile, puisque les recettes du budget prévisionnel inscrites en 2015 sont de 237 000 euros, soit l'équivalent d'une location complète de l'édifice, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, le bâtiment est occupé pour environ les 2/3 de sa surface. En 2021, la Commune a perçu des loyers de 84 000 euros et des charges de 38 754 euros. Les charges de gestion de l'immeuble valent pour l'ensemble des locaux et ne sont pas couvertes à ce jour.

La Chambre indique que la « pollution du site pourrait renchérir le coût de l'opération à la charge de la Ville ».

Monsieur le Maire aborde ensuite le sujet de Juraparc. La Chambre Régionale des Comptes fait état d'un déficit d'exploitation supérieur aux prévisions, compte tenu d'un niveau de recettes surestimé à 250 000 euros par an, contre 100 000 euros au réel. Le coût net d'exploitation est de 0,6 million d'euros par an pour la collectivité. La Chambre considère qu'une réflexion sur la stratégie économique et commerciale serait nécessaire.

En ce qui concerne l'étude de définition de programmation des travaux suite à l'incendie, un expert a évalué le montant des dommages à 2 millions d'euros TTC. Le coût global de l'opération de reconstruction s'est élevé quasiment à 11,4 millions d'euros TTC.

La Chambre Régionale des Comptes note que le coût total hors taxe de l'opération a représenté 26 % des dépenses d'équipement réalisées par la Commune sur la période 2016-2021.

Au sujet de la relation Ville / Maison Commune, le dernier rapport d'observations définitives avait été communiqué en septembre 2014. Les recommandations et observations de la Chambre n'ont été que très partiellement suivies. Toutefois, un protocole d'accord a été conclu le 14 juin 2022 entre la Ville et l'association. La Chambre Régionale des Comptes recommande prioritairement de redéfinir les relations entre la Ville et l'association Maison Commune.

Les dépenses de personnel ne sont pas refacturées à l'association. La mise à disposition des agents communaux est intervenue selon des modalités non conformes à la réglementation, notamment en ce qui concerne la refacturation des frais de personnel supportés par la Commune.

À propos du financement de la Maison Commune, la Chambre note un flou sur les financements et les habilitations à percevoir les subventions, ainsi que l'absence d'une évaluation du montant des aides en nature de la Ville. D'autre part, l'estimation des aides en nature ne correspond pas à l'annexe budgétaire B1.7 au compte administratif, qui retrace la liste des concours attribués à des tiers (en nature ou en subvention).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN. Ce dernier juge que cette présentation est partielle et partielle, mais se réjouit de l'audit gratuit de la Chambre. Il constate que cette dernière fait la même analyse que les élus en ce qui concerne la situation financière de la Commune ou le projet de nouvel abattoir.

Monsieur HUELIN mentionne également les conclusions de la Chambre au sujet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de la dépollution à envisager.

En page 53 du rapport, il apprend que la Commune a indiqué être en prospection permanente pour intégrer de nouveaux professionnels dans la structure, plusieurs contacts faisant actuellement l'objet de discussion. Monsieur HUELIN s'en étonne puisqu'il croit savoir que des candidats n'ont pas été retenus.

Il rappelle encore que la Maison de Santé doit être occupée par des professionnels de santé.

Enfin, la Chambre mentionne un contentieux sur la pollution du site dont les élus n'ont jamais eu connaissance.

En ce qui concerne l'augmentation des dépenses et la baisse des autofinancements, Monsieur HUELIN fait remarquer que les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes vont dans le sens des déclarations des élus lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur SOURD appuie ces remarques et mentionne un extrait du rapport qui met en garde la Commune sur la diminution de la capacité d'autofinancement en fin de période. Il retient qu'il faudra stabiliser l'excédent brut d'exploitation.

À propos de la Maison Commune et de Juraparc, il indique qu'il est courant d'entendre que ces structures rencontrent des problématiques de coûts superflus, lesquels sont à la charge de l'investisseur. À ce jour, ces structures participent notamment à la plus-value de la Ville.

D'autre part, le rapport met en garde sur le déficit d'exploitation, qui est à la charge de l'exploitant, c'est-à-dire de la Ville (donc de la majorité).

Arrivée de Madame Agnès CHAMBARET.

En ce qui concerne la capacité d'autofinancement, Monsieur le Maire déclare que la Ville se trouve dans une situation compliquée, puisqu'elle a subi une perte de recettes sèche de 1,5 million d'euros sur la période Covid 2020-2021. D'autre part, des charges ont augmenté, ce qui a engendré un effet ciseaux. Enfin, depuis 2022, elle subit également une augmentation très forte du coût de l'énergie. Malgré cette conjoncture difficile, il rappelle que les élus ont fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière.

À propos de Juraparc, Monsieur le Maire reconnaît un déficit d'exploitation, notamment dû aux charges d'électricité. Il souligne que Monsieur BRUNET – qu'il remercie – travaille d'arrache-pied pour faire vivre ce bâtiment davantage.

Au sujet de la Maison de Santé, Monsieur le Maire fait remarquer que des médecins s'y sont installés et qu'elle est gérée par une association. Le but est que chacun s'intègre dans le fonctionnement global de la Maison.

Il rappelle à Monsieur HUELIN que le rapport porte sur la période 2014-2020. Il est donc logique que cela touche plutôt l'ancienne municipalité. De plus, l'année 2020 étant l'année Covid, les recettes ont logiquement diminué et les dépenses ont augmenté, avec comme conséquence logique une diminution de la capacité d'autofinancement.

Si Monsieur HUELIN considère que la période 2014-2018 a connu de nombreux investissements, Monsieur le Maire estime quant à lui que les 10 millions de Juraparc en représentent une part très importante.

En ce qui concerne l'abattoir, Monsieur le Maire affirme que la Ville y travaille et ne repartira pas avec une gestion de l'équipement en Délégation de Service Public. Ce projet est porteur pour le territoire, notamment dans un contexte où la filière agricole et les circuits courts ont besoin de soutien.

À propos de la pollution de la Maison de Santé, Monsieur le Maire indique qu'il a récemment rencontré le Ministre de la Transition Écologique et qu'il l'a sensibilisé au problème. Un plan de gestion est proposé à hauteur de 2,5 millions d'euros minimum pour dépolluer – qui pourrait atteindre 5 millions selon la formule proposée. Il confirme que ce n'est pas à la Ville de Lons de payer cette somme. L'ADEME n'a pas encore donné son accord pour intervenir, raison pour laquelle il a sollicité le Ministre.

Enfin, il souligne que du fait de la pollution un bâtiment neuf de 25 logements construit par la SEMCODA se retrouve inoccupé.

Monsieur BOIS estime également pour sa part que la présentation est une synthèse partielle et partielle.

Monsieur le Maire répond que chacun peut en avoir sa propre lecture et invite les concitoyens à lire ce rapport désormais public.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté portant sur l'enquête relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lons-le-Saunier pour les exercices 2014 et suivants.

Dossier n°2

M. Jean-Yves RAVIER Budget Primitif 2023 - Budget Principal Ville

Exposé :

Au cours de sa séance du lundi 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires.

Le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 27 922 650,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 710 360,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	9 985 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	344 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 168 740,00 €
Chapitre 66	Charges financières	260 000,00 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	46 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions, dépréciations	5 000,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	2 630 300,00 €
TOTAL		22 149 400,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 013	Atténuations de charges	35 000,00 €
Chapitre 70	Produits de services, domaine, ventes diverses	2 229 400,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes (sauf le 731)	438 000,00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	12 733 600,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	5 528 200,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	909 900,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	265 300,00 €
TOTAL		22 149 400,00 €

SECTION D INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	444 800,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 332 650,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 949 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 481 500,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	265 300,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
TOTAL		5 773 250,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 006 920,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 505 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	331 030,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 630 300,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
TOTAL		5 773 250,00€

Débat :

Monsieur le Maire introduit le débat par un propos liminaire.

« Depuis notre élection, nous n'avons pas pu faire un budget dit « normal », puisque nous avons subi la crise sanitaire, puis la guerre en Ukraine et les bouleversements économiques qu'elle a entraînés, dont une hausse exceptionnelle du coût de l'énergie et de toutes les matières premières.

Je rappellerai que ce constat n'est pas fait uniquement par la Ville de Lons, mais par toutes les collectivités de France. Tout le monde subit ces orientations négatives sur les finances.

Trois points importants :

- Perte de 1,5 million d'euros sur les années 2020 et 2021, due à la crise Covid ;

- Augmentation des charges en 2022, hausse des prix des carburants, hausse du coût de très nombreuses fournitures, augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ayant pour conséquence une augmentation des charges de fonctionnement pour la Collectivité qui entraîne indirectement une diminution des capacités d'investissement, qui sont elles-mêmes mises en difficulté par le renchérissement du coût des travaux ;

- Augmentation des dépenses d'électricité (un million d'euros) pour 2023, que nous allons essayer de maîtriser à hauteur de 800 000 euros grâce aux mesures d'économies que j'avais citées au dernier Conseil Municipal.

Malgré ces contraintes, nous avons réalisé un budget sans augmenter le taux de la taxe foncière. Les taux resteront donc identiques à 2022 – une délibération est prévue tout à l'heure pour voter ces taux.

Je vous rappelle aussi qu'après la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière est le seul levier sur lequel la collectivité peut jouer pour augmenter ses recettes. Nous dépendons par conséquent de dotations de l'État qui peuvent également varier sans pour autant être indexées sur la hausse du coût de la vie, ce qui occasionne indirectement des pertes de revenus.

Ces crises successives mettent en difficulté de très nombreux ménages qui se retrouvent dans des situations financières et familiales compliquées, sans parler de l'accueil des réfugiés ukrainiens, que nous sommes fiers d'avoir mis en place rapidement et qui continue à l'heure actuelle.

Toutes ces actions engendrent du travail supplémentaire pour le CCAS, et notamment le service scolaire – j'en profite pour remercier ces acteurs pour leur engagement quotidien.

Le Covid, toujours présent, entraîne des absences dans certains services, ce qui perturbe aussi le bon fonctionnement de la collectivité. Souvent, les dépenses de personnels sont décriées, mais sans personnel, la Collectivité ne pourrait pas assumer son rôle de service public. Ce sont les personnes les plus modestes, les plus démunies qui en subiraient les conséquences. Le service public est le patrimoine des plus modestes. En cas de besoin, nos concitoyens et nos concitoyennes s'adressent à la Mairie et nous devons pouvoir leur apporter une réponse.

Le budget présenté ce soir répond à plusieurs enjeux majeurs :

- Ne pas augmenter l'endettement de la Ville, donc un emprunt limité à 1,5 million d'euros ;

- Réaliser des investissements qui permettent des économies d'énergie : Travaux d'éclairage public, lancement d'un audit énergétique de tous les bâtiments publics, rénovation complète du centre aéré de Montciel) ;

- Réaliser des investissements qui modernisent la Ville : L'hyperviseur urbain qui permettra notamment un pilotage fin de l'éclairage public, le Pôle d'Échanges Multimodal qui permettra un meilleur fonctionnement de la gare

- Répondre aux enjeux climatiques par la désimperméabilisation des sols et la végétalisation de certaines parties de l'espace public ;

- Réaliser des travaux de voiries

- Le projet Cœur de Ville qui continue, avec comme objectifs principaux de rénover l'habitat au centre-ville ainsi que dans le quartier des Salines;

- Réaliser des investissements qui permettent de s'adapter au changement climatique : Renaturation des cours d'école, végétalisation de la Place de la Liberté, isolation des bâtiments, pilotage du chauffage et de l'éclairage ;
- Réaliser des investissements dans le domaine social : Rénovation du centre aéré de Montciel, qui va permettre de meilleures conditions d'accueil de nombreux enfants et de meilleures conditions de travail pour les animateurs,
- Poursuivre la réalisation de travaux dans les écoles ;
- Réaliser des investissements pour les associations, avec l'aménagement de la Maison de la Vie Associative ;
- Réaliser des investissements qui améliorent les conditions de travail de nos salariés, par exemple l'aménagement des locaux pour la police municipale.

Avec toutes ces orientations que nous prévoyons pour 2023, nous respectons les orientations, les engagements pris devant les lédoniennes et les lédoniens : lutte contre le changement climatique, urgence sociale suite aux crises successives, attractivité de notre territoire.

J'ajouterai également plus d'animations, de manifestations culturelles, sportives et associatives, un accompagnement de toutes celles et ceux qui font vivre notre Ville au quotidien, des clubs sportifs aux acteurs culturels et sociaux.

Nous serons encore plus qu'hier à leurs côtés, car ils subissent eux aussi les conséquences de ces crises successives. Nous travaillons ensemble et en sommes fiers. Un grand merci à tous les bénévoles qui œuvrent au quotidien.

Je remercie aussi chaleureusement toute l'équipe municipale pour son engagement de tous les jours dans le but de porter nos orientations politiques. Un grand merci chaleureux à tous les salariés de la Collectivité qui nous accompagnent par leur expertise et permettent la mise en place des actions proposées. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOURGEOIS, qui présente le budget.

Monsieur BOURGEOIS déclare que le DOB avait mis en évidence les tensions induites par l'actualité internationale et les décisions politiques nationales. Il rappelle également l'augmentation des taux d'intérêt qui engendre l'augmentation des frais financiers. Le budget 2023 de l'énergie est quant à lui multiplié par trois.

En 2022, l'inflation a été comprise entre 4,3 % et 6,8 %. Elle devrait être à peu près équivalente en 2023. Enfin, Monsieur BOURGEOIS rappelle l'augmentation des salaires des agents de la fonction publique du fait de la revalorisation du point d'indice.

Il présente ensuite l'équilibre général du budget principal 2023. En ce qui concerne la section de fonctionnement, trois axes principaux orientent les recettes de fonctionnement : impôts et taxes (13 171 600 euros), Dotation Globale de Fonctionnement (5 528 200 euros) et produits des activités (2 229 400 euros). Le total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 22 149 400 euros.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles sont constituées principalement des charges de personnel (9 985 000 euros), des charges à caractère général (5 710 360 euros, dont 1 400 000 euros de dépense d'énergie), d'autres dépenses de fonctionnements (344 000 euros), des charges de gestion courante (3 168 740 euros) et des charges financières (260 000 euros).

Pour maîtriser les charges à caractère général, la Ville fait des efforts de gestion qui impliqueront des efforts pour les agents dans le cadre de leur activité.

Monsieur BOURGEOIS déclare que ce budget 2023 permet d'avoir un autofinancement de 2 630 300 euros qui permettra de financer le remboursement du capital de la dette (1 481 500 euros).

Monsieur BOURGEOIS rappelle que les niveaux de CAF en 2021 sont identiques à ceux de 2019. L'objectif est de reconstruire cette capacité d'autofinancement pour les exercices dès 2023. La CAF s'élève à 2 600 000 euros.

Pour ne pas avoir un recours à un emprunt supérieur à ce que la Ville rembourse annuellement, cette dernière a choisi de concentrer les dépenses d'investissement. Les dépenses d'équipements s'élèvent à 3 726 450 euros. Elles sont financées par l'autofinancement (2 600 000 euros), les subventions d'investissement (1 006 920 euros), le FCTVA, calculé sur l'année 2023 (331 030 euros), et le recours à l'emprunt (1 500 000 euros). Cela permet à la Ville de conserver des montants d'investissement autour de 5 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement (19 millions) sont contraintes par rapport à l'année 2022 qui englobe le BP 2022 et les DM.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, pour le chapitre 74 (dotations et participations), le budget prévoit une stagnation par rapport au BP 2022, suite aux différents débats à l'Assemblée Nationale dans le cadre du vote du PLF 2023.

En ce qui concerne les charges de personnel, la dépense prévue est de 9 985 000 euros.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), la subvention d'équilibre au CCAS (1,4 million) et la subvention à l'action pour la vie des associations ne sont pas touchées. L'abondement d'un peu plus de 800 000 euros en faveur du CCAS a été intégré à l'exercice 2022, ce qui explique la différence entre 2022 et 2023.

Monsieur BOURGEOIS aborde ensuite la section d'investissement. Entre les BP 2021 et 2022 et le BP 2023, les différences sont bien visibles. Il rappelle qu'avoir des dépenses et des recettes d'investissement qui se rapprochent davantage du réel permet d'atteindre des taux d'exécution supérieurs à 50 %.

Il souligne que même si le contexte difficile concerne toutes les collectivités, Lons-le-Saunier fait l'effort de maintenir un emprunt à 1,5 million afin de pouvoir investir. Un montant de dépenses d'investissement à hauteur de 5 473 000 euros est donc budgété pour l'année 2023.

Il indique ensuite le détail de la section des ressources d'investissement : CAF (2,6 millions), emprunt (1,5 million), FCTVA (331 030 euros) et subventions d'investissement (1 006 920 euros).

En ce qui concerne les projets 2023 pour la section d'investissement, Monsieur BOURGEOIS précise que le plus important d'entre eux est le Pôle d'Échanges Multimodal, pour lequel les travaux sont définitivement prévus pour l'année 2023. L'hyperviseur urbain, qui représente 516 000 euros, est financé pour moitié par le Conseil Régional.

Il rappelle qu'il a été décidé de maximiser les dépenses d'équipement en considérant le net à charge prenant en compte le coût réel du projet TTC (FCTVA) et le montant de subventions escompté.

Même s'il s'agit d'un CA anticipé, le ratio d'épargne sera plus dégradé en 2022 que pour les années précédentes. En effet, le BP 2022 a été réalisé en décembre 2021 et ne pouvait donc pas prendre en compte la guerre en Ukraine.

Monsieur BOURGEOIS déclare que le niveau de dette est maîtrisé depuis quelques années.

Les ratios peuvent changer puisque la capacité de désendettement se calcule par rapport à l'épargne brute. Lorsque l'épargne brute est touchée, cela a une influence sur la capacité de désendettement. C'est pour cela qu'en 2022, l'épargne étant percutée par l'augmentation des coûts de l'énergie, le ratio augmente. Néanmoins, en l'absence d'imprévus sur un budget plus maîtrisé en 2023, une capacité de désendettement saine pourra être retrouvée, c'est-à-dire ne pas dépasser 10 années. En conclusion, le volume global de la dette ne bouge pas d'année en année.

Pour le budget Chauffage urbain, 218 500 euros sont prévus en investissement et 366 310 euros en exploitation. Ce budget retrace les flux financiers relatifs au contrat de DSP pour la gestion du chauffage urbain.

Le budget Parking prévoit des redevances de stationnement qui devraient sensiblement augmenter et des charges d'exploitation principalement composées des charges générales et de l'intérêt de l'emprunt afférent au parking Regard (l'augmentation des charges d'exploitation correspond à celle du coût de l'électricité).

Le budget Abattoir est constitué des recettes et des charges d'exploitation, pour un montant de 44 900 euros.

L'Unité de production et vente d'électricité représente 16 150 euros d'investissement et 27 000 euros d'exploitation. Les différents flux financiers sont liés à la gestion des panneaux photovoltaïques installés au Centre de Conservation et d'Études René Rémond et sur le CARCOM. Les charges concernent l'entretien courant des panneaux et les recettes correspondent à la vente d'électricité.

En ce qui concerne le budget Maison de Santé, Monsieur BOURGEOIS précise que les recettes sont composées des revenus locatifs et des refacturations des charges, et que les charges de fonctionnement concernent l'entretien des locaux, les dépenses liées aux consommations d'énergie et les charges financières liées à l'intérêt de l'emprunt.

Ouverture des débats :

Concernant le CCAS, Monsieur BOIS remarque qu'il s'agit d'une proposition de subvention d'équilibre à hauteur de 1,45 million d'euros alors que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes fait état d'un déficit structurel de 260 000 euros, voire 300 000 euros pour 2022.

Monsieur BOIS souligne en outre que Monsieur le Maire semble revenir sur ses précédentes déclarations, puisqu'il s'agit désormais de ne surtout pas avoir recours à la dette.

Monsieur HUELIN mentionne le ratio 4 sur les dépenses d'équipement brut qui baissent et placent la Ville dans une situation d'infériorité par rapport aux villes de même strate, ainsi que le ratio 7, qui montre une augmentation des dépenses de personnel.

Il estime que certains enjeux de demain doivent être pris en compte, et pas seulement le contexte de l'actualité. Si la majorité a parlé de transition écologique, un enjeu a néanmoins été selon lui oublié, celui de l'évolution démographique. Dans les années à venir, le vieillissement de la population sera important. Se pose donc plus que jamais la question de l'attractivité du territoire.

Monsieur HUELIN se demande pourquoi les investissements ne portent pas davantage sur l'éclairage public, qui pèse beaucoup sur les dépenses d'énergie. Il regrette que la majorité ne se concentre pas sur ce point et estime que d'autres dépenses auraient pu attendre.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur BOIS ignore la crise.

Au sujet du budget du CCAS, il explique que les budgets sont repris ligne par ligne. Il considère qu'une gestion globale du budget n'est pas pertinente puisqu'il devient alors compliqué de savoir à quoi a servi l'argent, notamment pour les recettes constatées d'avance.

À propos du recours à la dette, Monsieur le Maire déclare que pour s'endetter davantage, il faut avoir les moyens de rembourser. Les capacités d'autofinancement diminuant, il estime qu'il n'est pas opportun de se lancer dans des investissements démesurés, d'autant plus au regard de l'augmentation actuelle des taux d'intérêt.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HUELIN en expliquant que le ratio 4 intègre Juraparc et son impact fort sur les chiffres d'investissement. Il remarque également que Monsieur HUELIN oublie le ratio sur l'encours de la dette, ainsi que celui sur le produit des impositions directes qui sont positifs pour la Ville.

Monsieur le Maire confirme que certains personnels ont bénéficié d'augmentation de salaire et estime qu'il s'agit d'une bonne dépense.

Il ajoute que l'évolution démographique de la Ville de Lons est pour l'instant plutôt stable, ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas se mobiliser pour faire revenir les jeunes et éviter qu'ils ne partent.

À propos de l'éclairage public, Monsieur le Maire explique qu'il faut faire des choix et fait remarquer que 600 000 euros sont tout de même alloués à l'éclairage public. Il rappelle en outre que 500 000 euros sont affectés aux travaux de rénovation énergétique de l'accueil de loisir de Montciel.

En ce qui concerne le marché de l'électricité, Monsieur GAFFIOT rappelle que de nombreuses collectivités demandent à revenir aux tarifs réglementés afin de garantir la fourniture d'énergie dans les écoles, services sociaux, EHPAD ou ailleurs. Il ajoute que les politiques menées ces dernières années ont abouti à la catastrophe actuelle et mentionne la responsabilité de la dérégulation complète d'EDF. Il estime que lorsque des choix politiques sont votés, ils doivent être assumés.

D'autre part, il reconnaît des investissements en direction de la jeunesse. Dans le difficile contexte actuel, il est prévu de rénover la Résidence Habitat Jeunes, puisque l'ABS allait en ce sens – ABS dont Monsieur BOIS n'a pas voté la réalisation.

Monsieur GAFFIOT considère nécessaire de mener une réflexion autour d'axes forts, comme la mobilité, le logement et l'accès aux droits des jeunes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2023, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Principal Ville 2023 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Dossier n°3

M. Jean-Yves RAVIER

Budget Primitif 2023 - Annexes Parkings – Chauffage Urbain – Unités de Production et Vente d'Électricité – Abattoir – Maison de Santé

Exposé :

Au cours de sa séance du lundi 28 Novembre 2022, le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires.

La Commission Finances du mardi 6 décembre 2022 a analysé le projet du Budget Primitif 2023 qui est présenté au Conseil Municipal et a émis un avis favorable.

Le Budget Primitif Annexe Parkings 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 584 810,00 € et s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	132 310,00 €
Chapitre 66	Charges financières	14 500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	217 500,00 €
TOTAL		366 310,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations	58 510,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	194 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	110 050,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	3 750,00 €
TOTAL		366 310,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	163 250,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	26 500,00 €
Chapitre 040	Opération ordre de transfert entre sections	3 750,00 €
TOTAL		218 500,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
Chapitre 040	Opération ordre de transfert entre sections	217 500,00 €
TOTAL		218 500,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Annexe Parkings 2023, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Parkings 2023 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Chauffage Urbain 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 363 070,00 € et s'établit comme suit :

**SECTION EXPLOITATION
DÉPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	23 100,00 €
Chapitre 66	Charges financières	24 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	49 700,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	100 900,00 €
TOTAL		197 700,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	146 300,00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	51 400,00 €
TOTAL		197 700,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	26 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 970,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	78 000,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	51 400,00 €
TOTAL		165 370,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'investissement	14 770,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	49 700,00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre transfert entre sections	100 900,00 €
TOTAL		165 370,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Budget Annexe Chauffage Urbain 2023, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Chauffage Urbain 2023 au niveau des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 43 150,00 € et s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	10 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	350,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	6 250,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	9 900,00 €
TOTAL		27 000,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	27 000,00 €
TOTAL		27 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 150,00 €
TOTAL		16 150,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	6 250,00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	9 900,00 €
TOTAL		16 150,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOpte** le Budget Primitif du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2023, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Unités de Production et Vente d'Électricité 2023 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Abattoir 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 638 300,00 € et s'établit comme suit :

SECTION EXPLOITATION

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	44 900,00 €
Chapitre 66	Charges financières	4 500,00 €
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre sections	208 500,00 €
TOTAL		257 900,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 70	Ventes produits fabriques, prestations	248 000,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	9 900,00 €
TOTAL		257 900,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	260 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	40 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	30 500,00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	9 900,00 €
TOTAL		380 400,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	171 900,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre sections	208 500,00 €
TOTAL		380 400,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOPTE** le Budget Primitif du Budget Annexe Abattoir 2023, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Abattoir 2023 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif Annexe Maison de Santé 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 953 550,00 € et s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	127 550,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	101 000,00 €
Chapitre 042	Opération ordre de transfert entre sections	159 500,00 €
TOTAL		389 050,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	339 550,00 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre sections	49 500,00 €
TOTAL		389 050,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	400 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections	49 500,00 €
TOTAL		564 500,00 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	405 000,00 €
Chapitre 040	Opération ordre de transfert entre sections	159 500,00 €
TOTAL		564 500,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du Budget Annexe Maison de Santé 2023, ci-joint,

- **VOTE** l'ensemble des propositions du Budget Annexe Maison de Santé 2023 au niveau des chapitres de la section de fonctionnement ainsi que de la section d'investissement.

Dossier n°4

M. Jean-Yves RAVIER

Subventions aux associations 2023

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Ces subventions prennent la forme :

- **de subventions de fonctionnement**, qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association conformément à son objet social.

Elles concernent les associations lédoniennes conventionnées ou non conventionnées de plus d'un an d'existence.

- **de subventions pour actions spécifiques**, qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet clairement identifié et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

Cette aide, conditionnée à la bonne réalisation de cette activité ou projet, n'est pas nécessairement reconduite d'année en année.

Les demandes de subventions sont instruites par les commissions municipales dans les secteurs de leur compétence.

Une enveloppe annuelle est fixée préalablement dans chaque secteur, qui se prononce sur l'attribution des aides à chaque association et sur la répartition entre subventions de fonctionnement et subventions actions spécifiques en fonction de l'intérêt des dossiers présentés.

Réunies les 22 et 24 novembre derniers, les commissions ont arbitré l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement ainsi que les demandes de subventions pour les actions spécifiques prévues au cours du 1^{er} semestre 2023.

Une deuxième session d'arbitrage, dédiée aux demandes de subventions pour les actions spécifiques prévues au cours du 2^{ème} semestre 2023, sera programmée en mars pour passage en conseil municipal en avril.

Il est par ailleurs précisé qu'une convention sera signée avec toutes les associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €.

Également, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, les associations sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville ont été invitées à signer le contrat d'engagement républicain (dont le modèle est joint à la présente délibération) en déposant leur demande.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque association percevant une aide de la Ville supérieure ou égale à 23 000 euros une convention.

Débat :

Monsieur le Maire présente le dossier et précise qu'une modification a été apportée : la subvention à l'ADMR a été intégrée et 2 000 euros ont donc été rajoutés pour l'ADMR dans le secteur social. Cela modifie le total général sur la délibération et sera donc corrigé dans la délibération envoyée à la préfecture.

Monsieur le Maire présente les subventions par catégorie.

- Animation : 79 197,53 euros ;
- Culture : 225 300 euros ;
- Animations sportives : 191 180 euros ;
- Enseignement : 132 982,12 euros ;
- Social : 36 450 euros ;
- Divers : 196 200 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OLBINSKI. Elle regrette que les élus n'aient participé qu'à une seule Commission Animation. Elle déplore cette nouvelle conception du travail qui s'impose aux élus depuis maintenant deux ans.

Monsieur le Maire reconnaît qu'une seule commission n'est pas suffisante et s'engage à modifier cette organisation pour l'année à venir.

Monsieur BOIS s'interroge sur le total des subventions fonctionnement du secteur social.. Il est également surpris que la Maison Commune n'apparaisse pas dans le tableau du secteur social et que JNE ne bénéficie pas de subventions, puisqu'il s'agit d'un partenaire de la Ville.

Monsieur le Maire explique que la Maison Commune n'a pas été mise dans la liste des subventions parce que la somme est inscrite dans la convention.

En ce qui concerne JNE, il indique que le fonctionnement a été changé puisqu'une convention sera signée avec l'association. JNE ne reçoit donc pas de subvention de fonctionnement, mais un financement lui reviendra par d'autres biais. De plus, l'association vendant des prestations de services, Monsieur le Maire considère qu'il est plus logique de lui en acheter que de lui verser de l'argent sous forme de subvention.

Enfin, il explique que quelques subventions n'ont pas encore été données parce que les dossiers sont arrivés tardivement. D'autres délibérations seront soumises au vote des élus lors de la réunion de Conseil Municipal du mois de février ; le coût global des subventions aux associations est identique à celui des années précédentes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 30 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (MINAUD Emily),

- **CONSIDÉRANT** les conventions pluriannuelles existantes,

- **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2023, les subventions de fonctionnement et les subventions actions spécifiques aux associations lédoniennes selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total de 861 309,65 € :

- subventions de fonctionnement : 560 029,65 €
- subventions pour actions spécifiques : 301 280,00 €

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Dossier n°5

M. Thomas BARTHELET

Tableau des effectifs – transfert de personnel du CCAS à la Ville de Lons-le-Saunier

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à l'adhésion par la Ville au régime d'assurance chômage permettant à Pôle Emploi de prendre en charge les agents privés de leur emploi, il convient de transférer les personnels recrutés par le CCAS dont les fonctions relèvent de la Ville de Lons-le-Saunier.

Débat :

Monsieur BOIS s'interroge sur la règle de calcul concernant l'adhésion au régime d'assurance chômage pour le personnel de la Ville.

Monsieur BARTHELET explique qu'il faut prendre tous les agents non titulaires de la Ville et appliquer la cotisation (entre 5 % et 6 %). Il s'agit d'une opération blanche financièrement : c'est la même cotisation qu'au CCAS, mais cette fois, la Ville paye ladite cotisation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création des postes tels que décrits ci-dessous :

- 3 postes d'Adjoint Administratif dont 2 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet,
- 3 postes de Rédacteur à temps complet,
- 4 postes d'Attaché à temps complet,
- 13 postes d'Adjoint Technique dont 8 à temps complet et 5 à temps non complet,
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2nd classe à temps complet,
- 1 poste de Technicien à temps complet,
- 1 poste de Technicien Principal 2nd classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012 et aux exercices suivants.

Dossier n°6

M. Willy BOURGEOIS

Aménagement du Square Edgar Faure et création de terrains de basket 3*3 dans le QPV Marjorie-Mouillère : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

Par la délibération n°DCM-2022-044 du 04 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé de solliciter l'Etat et le Conseil Départemental pour le financement du projet d'aménagement du Square Edgar Faure et la création de terrains de basket 3*3.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Collectivité de redynamiser certains espaces de loisirs plutôt vieillissants et peu attractifs, mais également, de répondre à l'absence de terrain de jeu dédié à la pratique du sport de basket 3x3 sur le territoire communal.

Le montant de l'opération est évalué à 232 962,94 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Europe au titre du FEDER 2014-2020 à hauteur de 115 264,48 €, correspondant à 49,48 % du coût total du projet.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Europe.

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	232 962,94 €	FEDER 2014-2020	115 264,48 €	49,48 %
		Etat (ANS)	44 108,25 €	18,93 %
		Conseil Départemental	18103,28 €	7,77 %
		Reste à charge Ville	55 487,18 €	23,82 %
Total	232 962,94 €	Total	232 962,94 €	100 %

Débat :

Avant de donner la parole à Monsieur BOURGEOIS, Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention de DETR doivent être effectuées avant le 31 décembre.

Monsieur BOURGEOIS précise qu'il ne s'agit pas de DETR, mais du Fonds européen, avec le programme FEDER. La Ville a négocié avec l'Autorité de gestion des fonds européens (qui est le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté) une réorientation des crédits qui n'avaient pas été utilisés sur la programmation FEDER 2014-2020. Une opération a été montée avec l'Autorité de gestion pour réaffecter certains crédits, ce qui permettrait de cofinancer une partie des travaux du square Edgar Faure, à hauteur de 49,48 %.

Il souligne que les travaux ont déjà débuté et sont quasiment terminés. Cette délibération permet de bénéficier de réaffectations de crédit de programme européen.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER 2014-2020,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°7

M. Willy BOURGEOIS

Aménagement de sécurisation des modes doux de la Rue Pierre Hebmann : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

Dans le cadre de l'apaisement des flux de circulation sur son territoire et de la sécurisation des déplacements doux, la commune de Lons-le-Saunier souhaite requalifier la rue Pierre Hebmann.

Les travaux à réaliser concernent la mise en place d'infrastructure et la réalisation de signalisation verticale et horizontale.

Le montant de l'opération est évalué à 100 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	100 000 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT°	20 000 €	20 %
		Reste à charge Ville	80 000 €	80 %
Total	100 000 €	Total	100 000 €	100 %

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise que la Ville est de plus en plus vigilante aux demandes de subvention auprès de l'État, puisqu'elles dépassent désormais rarement 20 à 30 %.

Madame MINAUD se demande pourquoi une délibération est présentée pour la rue Pierre Hebmann et pas pour une autre. Elle s'interroge sur les critères de sélection. Elle se demande également s'il est prévu que cette rue passe en sens unique ou si une voie vélo sera réalisée, laquelle serait potentiellement dangereuse selon elle.

D'autre part, elle souhaite savoir comment le montant de 100 000 euros a été estimé. Elle rappelle que la rue en question est à cheval sur deux communes (Montmorot et Lons) et se demande si le coût des travaux sera partagé.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'assainissement ont été réalisés dans cette rue et que la commune de Montmorot souhaitait y faire des aménagements, raison pour laquelle la demande de subvention a été mise à l'ordre du jour. Il assure également que l'estimation de 100 000 euros est bien issue d'une étude.

Monsieur VICHARD explique que ce projet est mené en concertation avec la Commune de Montmorot. À ce jour, il n'y a pas de volonté de modifier le régime de circulation ; la rue conservera ses deux voies de circulation. En revanche, des aménagements sécurisés pour les piétons seront réalisés en privilégiant le sens montant ou le sens descendant.

Madame PERRIN précise que l'objectif est d'assurer une continuité piétonne. Elle souligne que cette étude a été faite en concertation avec les services et les élus de Montmorot.

Monsieur BOURGEOIS explique que la Ville fait passer ce jour toutes les délibérations au titre de la DETR 2023 afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'État. Il s'agit de se préparer pour les premières commissions d'attribution en 2023.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Dossier n°8

M. Willy BOURGEOIS

Installation d'une cuve de récupération des eaux : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite Installer une cuve de récupération des eaux pluviales pour pallier au mieux aux périodes de sécheresse.

Le projet consiste en l'acquisition et en la pose d'une citerne en acier galvaniser d'une contenance de 108 m³. Celle-ci raccordée au réseau d'évacuation des eaux de toiture de l'un des ateliers de la Commune.

La nature des investissements envisagés :

- Acquisition d'une citerne de récupération des eaux (108 m³)
- Travaux de génie civil et d'installation de la citerne
- Formation des agents sur le changement des pratiques d'arrosage des espaces verts

Le montant de l'opération est évalué à 29 200 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 8 760 € HT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	29 200 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT)	8 760 €	30 %
		Reste à charge Ville	20 440 €	70 %
Total	29 200 €	Total	29 200 €	100 %

Débat :

Monsieur SOURD rappelle que les citernes de récupération ne sont pas une nouveauté et que certaines sont enterrées du côté de l'Hôtel d'Honneur. Même si la délibération mentionne « la formation des agents sur le changement des pratiques », il estime qu'il ne s'agit pas d'un changement.

Monsieur le Maire répond que le nombre de citernes était auparavant faible et considère qu'il s'agit donc bien d'un changement.

Madame PERRIN explique qu'il est également question de changer la manière de planter et d'entretenir les espaces verts. Elle rappelle que la Ville a gagné la troisième Fleur du concours Villes et Villages Fleuris et que les critères actuels d'attribution des fleurs sont très en lien avec l'évolution des pratiques autour des enjeux liés à la préservation de l'eau et d'adaptation aux sécheresses. Il s'agit donc bien d'une modification profonde des pratiques.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNDAT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°9

M. Willy BOURGEOIS

Aménagement du local de la Police Municipale : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite déménager la Police Municipale dans un nouveau local situé au 27 bis Avenue Camille Prost.

En effet, le local actuel, au sein de l'Hôtel d'Agglomération, est devenu exigü et n'est plus adapté au vu de l'augmentation des effectifs.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- cloisonnement/décloisonnements de murs,
- création de vestiaires (1 homme & 1 un autre femme),
- création d'une armurerie,
- aménagement de l'accueil pour recevoir le public.

Le montant de l'opération est évalué à 34 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 10 200 €, correspondant à 30 % du coût de l'opération.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	34 000 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT°	10 200 €	30 %
		Reste à charge Ville	23 800 €	70 %
Total	34 000 €	Total	34 000 €	100 %

Débat :

Monsieur SOURD constate que la délibération prévoit la création d'une armurerie. Il souhaite savoir si la majorité envisage d'armer la police – comme cela avait été demandé – et s'il s'agit de créer une armurerie pour stocker les armes.

Monsieur RAMEAU précise que les policiers municipaux sont armés, même s'il ne s'agit pas d'armes létales. Une bombe lacrymogène est une arme, et à ce titre, elle doit être enfermée dans une armoire. Il s'agit donc d'un lieu de stockage des armes mises à disposition des policiers municipaux.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°10

M. Willy BOURGEOIS

Travaux de mise en accessibilité Bœuf sur le toit - Hôtel d'Honneur - Funérarium : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite effectuer des travaux de mise en accessibilité de son patrimoine.

Les travaux prévus pour l'année 2022 concernent les bâtiments du Bœuf sur le toit, l'Hôtel d'Honneur et le funérarium.

Le montant de l'opération est évalué à 78 500 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 23 550 €, correspondant à 30 % du coût total du projet.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat:

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	78 500 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT)	23 550 €	30 %
		Reste à charge Ville	54 950 €	70 %
Total	78 500 €	Total	78 500 €	100 %

Débat :

Madame MINAUD rappelle que ces bâtiments sont relativement neufs et ne comprend donc pas qu'ils ne soient pas accessibles. Elle souhaite savoir en quoi consisteront les travaux et à quoi correspond la somme indiquée dans la présente délibération.

Monsieur VICHARD explique que les locaux sont situés en périphérie de bâtiments neufs et sont dans un état d'accessibilité nécessitant des mises aux normes. Il souligne que le montant des travaux est faible par rapport à leur importance.

Il précise que la Ville a réalisé plusieurs travaux de mise en accessibilité en même temps que des travaux de rénovation, ce sur une dizaine d'années. En 2021, un état des lieux de l'ensemble des travaux réalisés et restant à réaliser a été fait (sur la Ville et sur ECLA). Il s'agit souvent de reliquats de travaux à finir afin de rendre les bâtiments totalement accessibles.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°11

M. Willy BOURGEOIS

Rénovation de l'éclairage public : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La commune de Lons-le-Saunier a entamé depuis 2017 un programme de renouvellement de ces points d'éclairage en technologie LED.

Composé d'environ 3 600 points lumineux, Un plan pluriannuel a été mis en place afin de remplacer en moyenne 450 points d'éclairage du territoire communal sur 8 ans. A ce jour, 1000 luminaires ont déjà fait l'objet d'un renouvellement.

Les travaux de renouvellement en 2023 impacteront les 3 secteurs ciblés (secteur nord-ouest, secteur Zone industrielle, secteur sud) en fonction de la vétusté du matériel et du projet d'extension des quartiers résidentiels de la Ville.

Le montant de l'opération est évalué à 375 000,00 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	375 000 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT)	112 500 €	30 %
		Reste à charge Ville	262 500 €	70 %
Total	375 000 €	Total	375 000 €	100 %

Débat :

Monsieur SOURD regrette que la Ville prévoie d'injecter 80 000 euros pour une piste cyclable ou un aménagement doux sur la rue Pierre Hebmann, cette somme aurait été selon lui plus utile à la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire répond que l'éclairage public est optimisé par l'extinction des lumières de 23 heures à 6 heures de matin dans certains quartiers et que la mesure est appelée à être étendue. Néanmoins, il considère que les déplacements piétons et les déplacements doux sécurisés sont également très importants.

Madame PERRIN précise que l'hyperviseur urbain représente 440 000 euros pour l'éclairage public. Elle ajoute que 200 000 euros sont alloués au changement des lampes par des LED.

Monsieur BOIS regrette que la Ville n'accède pas aux demandes d'aménagement des Lédoniens, mais répond favorablement à celles de la Commune de Montmorot.

Monsieur le Maire estime normal de travailler avec les communes périphériques. Il n'est malheureusement pas possible d'intervenir sur toutes les rues.

Monsieur GUILLERMOZ répond que cela fait suite aux travaux d'assainissement, lesquels doivent être suivis de la réalisation de la couche de roulement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une fois que la route a été creusée, la Ville doit à la population de la remettre en état – ce qui était le cas sur la rue Pierre Hebmann

Madame PERRIN explique que la Commune de Montmorot a fait une demande sur une rue lui appartenant pour moitié et sur laquelle il y a une exigence de sécurité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°12

M. Willy BOURGEOIS

Sécurisation des abords de l'école Bernard Clavel : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite sécuriser les abords des différents groupes scolaires (18) présents sur son territoire.

Cette action s'inscrit dans le programme « Ville apaisée » de la Commune. Ce programme vise à rendre plus qualitatifs les espaces publics et à y faciliter les modes de déplacements doux.

L'établissement retenu en 2023 est le groupe scolaire Bernard Clavel.

Les travaux à réaliser concernent :

- Travaux d'aménagement
 - Création d'un parvis,
 - Aménagement d'une continuité d'espaces verts arborés (lutte contre les ICU),
 - Sécurisation d'un cheminement piétons,
 - Création d'un parking à une relative distance de l'entrée d'école (150 mètres),
 - Mobilier de stationnement vélo.
- Mise en place d'outils pédagogiques et de communication

Le montant de l'opération est évalué à 100 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 30 000 € correspondant à 30 % du coût total du projet.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat.

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	100 000 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT)	30 000 €	30 %
		Reste à charge Ville	70 000 €	70 %
Total	100 000 €	Total	100 000 €	100 %

Débat :

Madame MINAUD souhaite savoir où sera aménagé le parking et combien de places il comptera. Elle se demande également pourquoi la priorité est donnée à l'école Bernard Clavel, ce groupe scolaire étant récent disposant d'un aménagement des abords relativement correct.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là de délibérations d'approbation de plans de financement pour faire des demandes de subvention sur des projets qui ne sont pas encore totalement aboutis. Il rappelle que les subventions DETR/DSIL/FNADT doivent être demandées avant le 31 décembre de l'année.

Il ajoute que la Ville s'est occupée de l'école Dolto en 2022 et s'occupera de l'école Clavel en 2023. La majorité s'est engagée à agir sur toutes les écoles, cela n'ayant pas été fait auparavant, mais il n'est pas possible de traiter l'intégralité des écoles la même année.

Monsieur BOIS souhaite savoir quelle inscription budgétaire est prévue pour cette ligne et se demande si les 30 000 euros inscrits pour l'année 2023 au niveau des écoles sont prévus pour la sécurisation des abords de l'école Clavel.

Monsieur GUILLERMOZ explique que les 30 000 euros ne sont pas alloués aux aménagements extérieurs de voirie, mais aux aménagements de rénovation intérieure.

Monsieur BOURGEOIS explique que les délibérations portent sur les plans de financement et que des décisions modificatives pourront intervenir en cours d'année.

Il ajoute que la Ville ne peut pas anticiper totalement le compte administratif 2022, qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au printemps 2023. À ce moment-là, de nouvelles marges de manœuvre d'investissement seront peut-être dégagées, qui pourront être mises sur de nouvelles opérations.

Monsieur le Maire précise que le budget voté ce jour n'est pas figé et qu'il faut anticiper la possibilité d'avoir des subventions.

Monsieur SOURD invite la majorité à admettre qu'il s'agit là de choix politiques basés sur ses propres priorités.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°13

M. Willy BOURGEOIS

Travaux Cimetière : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite équiper son cimetière de colombariums pour les personnes incinérées. En 2023, les travaux envisagés concernent l'acquisition et la pose d'un colombarium de 40 emplacements.

Le montant de l'opération est évalué à 16 700 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat:

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	16 700 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT)	5 010 €	30 %
		Reste à charge Ville	11 690 €	70 %
Total	16 700 €	Total	16 700 €	100 %

Débat :

Madame CHAMBARET suggère de placer des bacs pour les déchets verts en bas du cimetière, car les personnes âgées ont des difficultés à monter jusqu'au bac placé au centre.

Monsieur VICHARD répond que la mise en place de plusieurs bacs ne résout malheureusement pas la problématique de tri. Il accepte néanmoins de refaire un essai.

Madame CHAMBARET ajoute qu'il est courant de voir des personnes âgées porter de lourds arrosoirs au cimetière et s'interroge sur la mise en place d'un système de chariots.

Monsieur le Maire suggère d'aborder ces sujets en commission et invite Madame CHAMBARET à lui écrire un e-mail en ce sens.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°14

M. Willy BOURGEOIS

Renaturation désimperméabilisation du groupe scolaire Rollet : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La commune de Lons-le-Saunier souhaite renaturer les cours d'école du groupe scolaire Rollet.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme de renaturation des cours d'école du territoire ledonien lancé en 2021.

Les dépenses prévues concernent entre autres :

- la suppression des enrobés bitumineux existants,
- le terrassement et la réfection des réseaux de la totalité des surfaces,
- la réalisation de bassins d'infiltrations,
- la fourniture et la pose de revêtements perméables (pavés joints gazon, enrobé drainant, platelage bois, copeaux de bois...).

Le montant de l'opération est évalué à 500 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de :

- l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 120 000 € correspondant à 30 % du coût total,
- AERMC à hauteur de 110 000 € correspondant à 22 % du coût total,
- la Région à hauteur de 170 000 €, correspondant à 30 % du coût total.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	500 000 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT)	120 000 €	24 %
		AERMC	110 000 €	22 %
		Région	170 000 €	34 %
		Reste à charge Ville	100 000 €	20 %
Total	500 000 €	Total	500 000 €	100 %

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise que ces demandes de subvention doivent être émises avant le début de la réalisation des travaux. En ce qui concerne le Square Edgar Faure, la Ville a envoyé un courrier à l'Autorité de gestion des fonds européens au mois de juin afin de rentrer dans une négociation pour réaffecter les crédits. Les travaux du Square Edgar Faure ont débuté quelques mois après.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de L'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT, de l'agence de l'eau, et de la Région,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°15

M. Willy BOURGEOIS

Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57

Exposé :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat :

Monsieur BOURGEOIS indique que cette délibération permet au Conseil Municipal de déléguer auprès du Maire des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à condition que ces mouvements de crédit n'excèdent pas 7,5 % (en dehors du chapitre 012 de dépenses de personnel).

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Dossier n°16

M. Willy BOURGEOIS

Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2023

Exposé :

Il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, de fixer en 2023 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2022, soient :

- 49,19 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties
- 40,07 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- 14,27 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 14,27 % pour la Taxe sur les logements vacants

Il est précisé que le Budget Primitif pour 2023 a été élaborée à partir des éléments précités.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 49,19 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 40,07 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,27 %
- Taxe sur les logements vacants : 14,27 %

- **CHARGE** les services fiscaux de faire procéder au recouvrement des sommes dues par les assujettis à ces diverses taxes foncières.

Dossier n°17

M. Willy BOURGEOIS

Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le- Saunier

Exposé :

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, au cours de sa séance du vendredi 18 novembre 2022, la commission finances a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 450 000,00 € (un million quatre cent cinquante mille euros et zéro centime) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier.

Débat :

Monsieur BOIS déclare qu'il votera favorablement, mais souligne qu'il aurait été plus logique de voter 1,7 million €, ce que recommandait la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire répond qu'il sera temps de faire une Décision Modificative si besoin.

Monsieur GAFFIOT explique que la Ville travaille avec l'ensemble des équipes à redéfinir et repréciser les missions, l'organigramme et l'organisation du CCAS. La subvention votée ce jour permettra au CCAS de fonctionner dans un calendrier qui fera évoluer le CCAS au cours de l'année 2023.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 450 000,00 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier pour son exercice 2023,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65, nature 657362.

Dossier n°18

M. Jacques GUILLERMOZ

Parc Antier - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment. Résiliation d'un marché

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a passé le 17 mars 2021 un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de bureaux et logement dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur du parc Antier.

Le terrain sis montée Pierre Antier, a été reçu en donation. Il abritait une maison d'habitation aujourd'hui démolie et un parc arboré constitué d'une grande variété de végétaux. La donation a été assortie de conditions liées à la préservation et mise en valeur du patrimoine écologique existant.

Le projet, tel que décrit au programme du marché de maîtrise d'œuvre, était axé sur la construction d'un bâtiment de bureaux et logement devant faciliter la gestion, l'entretien paysager et écologique, la conciergerie et le gardiennage du site. L'enveloppe financière affectée aux travaux avait été fixée à 450 000 € HT, montant qui s'est avéré en cours de conception très en deçà de celui résultant de l'avancement des études.

Il s'avère en outre que cette opération ne correspond plus aux perspectives d'organisation souhaitée. En effet, le comité de pilotage mis en place pour le suivi de ce dossier a proposé, dans un contexte généralisé de hausse des prix, de privilégier l'aménagement paysager du parc, non prévu au marché, avant d'envisager toute construction sur le site.

Cette nouvelle orientation n'est pas en adéquation avec le besoin exprimé au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement d'entreprises représenté par le mandataire AD+ Architectes Designer Associés, mais reste conforme aux engagements pris par la collectivité dans le cadre de la donation reçue.

Il est proposé, compte tenu de la modification du besoin en raison d'une priorité donnée à la finalité recherchée de mise en valeur du parc et des espèces qu'il abrite, et de la prise en compte des aspects économiques et budgétaires, de prononcer l'abandon du marché de maîtrise d'œuvre passé initialement pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 47 250 € HT.

La résiliation pour motif d'intérêt général, conformément aux clauses des pièces contractuelles, ouvre un droit à indemnisation du titulaire à hauteur de 5 % du montant des prestations résiliées non effectuées.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD. Il s'interroge sur le coût de ce renoncement.

Monsieur GUILLERMOZ répond que le montant d'indemnisation des 5 % sur le solde du marché de maîtrise d'œuvre (actuellement de 33 997 euros) représente une somme de 1 699 euros. Il ajoute que les études ont déjà été payées.

Madame PERRIN rappelle que la famille ANTIER a fait don du parc en 2000. En 2020, la majorité a trouvé un parc très rarement nettoyé par JNE. Les bâtiments étaient squattés, délabrés, et donc dangereux, avec notamment de l'amiante accessible.

Monsieur SOURD souhaite savoir si les services continueront à entretenir ce parc, et si oui, à quelle fréquence.

Madame PERRIN répond que les services de la Ville continueront à s'en occuper, à un rythme qui reste à définir. Il y aura sans doute un entretien différencié avec un espace plutôt destiné aux familles, entretenu très régulièrement, et un espace qui ne sera pas entretenu afin d'être conservé de manière plus naturelle.

Monsieur SOURD réitère sa demande sur le coût exact de l'étude et du renoncement au projet antérieur. Il ne peut croire que cela n'a coûté que 1 300 euros.

Monsieur GUILLERMOZ précise qu'il a indiqué ce qu'il restait des 5 %, ce qui fait l'objet de cette délibération. Sur le marché de 47 250 euros au total, il a été payé 13 252,50 euros, auxquels il faut rajouter 1 699,88 euros.

Monsieur HUELIN s'interroge sur la question du gardiennage.

Madame PERRIN répond qu'il n'est pas possible de faire un gardiennage sur ce secteur. En revanche, un règlement sera affiché, comme au Parc des Bains.

Monsieur le Maire considère qu'il est préférable de stopper un projet qui ne correspond plus au besoin plutôt que d'investir un million d'euros sur un bâtiment qui ne servira à rien.

Il rappelle que le 17 décembre 2018, des crédits ont été votés pour le projet ANTIER à hauteur de 727 000 euros. Il ajoute que ce dossier avance lentement et difficilement depuis de nombreuses années.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de bureaux et logement dans le cadre de l'aménagement et la mise en valeur du parc Antier,
- **DIT** que le titulaire du marché a droit à une indemnisation de 5 % du montant des prestations résiliées non effectuées conformément aux clauses contractuelles,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Dossier n°19

M. Jean-Yves RAVIER

Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal - Approbation de l'AVP et sollicitation de financement complémentaire

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a décidé de poursuivre l'aménagement du pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Lons-le-Saunier dans la continuité des travaux déjà réalisés de prolongement du souterrain permettant une liaison inter quartier et de la pose de la marquise (tranche 1).

La Ville s'engage à réaliser les travaux complémentaires de la tranche 3 du PEM en gare de Lons, à savoir :

- l'aménagement du parvis de la gare,
- l'aménagement d'une zone de dépose et d'un parc urbain sur l'ancien tènement Mc Donald's,
- l'adaptation et le réaménagement de la gare routière.

Pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec JDM Paysages en 2021.

Après de multiples échanges avec les services de la Région Bourgogne Franche Comté, gestionnaire de la gare routière, les services de la SNCF, propriétaire de la cours de la gare, un plan d'aménagement a été arrêté. Il remplit les objectifs fixés et les attentes de l'ensemble des partenaires.

Le plan de projet fourni en annexe présente les détails des aménagements.

Le coût des travaux est estimé, au stade AVP, à 2 257 000 € HT. Ils seront réalisés à compter de 2023.

Un marché de travaux sera lancé en 3 phases :

- une tranche ferme correspondant à l'adaptation et au réaménagement de la gare routière,
- une tranche optionnelle N° 1 correspondant à l'aménagement du parvis de la gare
- une tranche optionnelle N° 2 correspondant à la zone de dépose et au parc urbain.

Il est proposé de valider le plan d'aménagement tel que proposé et le coût d'objectif des travaux de la tranche 3.

Le projet a déjà fait l'objet pour partie d'un financement de la Région et de l'Europe. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou FNADT à hauteur de 450 537.15 €, correspondant à 20% du coût des travaux de la tranche n°3.

Il convient par conséquent d'approuver le financement prévisionnel ci-dessous et de solliciter l'Etat.

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	2 257 000,00 €	Etat (DETR/DSIL/FNADT)	450 537,15 €	20 %
		Région	978 457,39 €	43 %
		Europe-FEDER	377 468,30€	17 %
		Reste à charge Ville	450 537,15 €	20 %
Total	2 257 000,00 €	Total	2 257 000,00 €	100 %

Débat :

Un plan est projeté lors de la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la Ville travaille sur ce projet depuis de nombreux mois, projet qui a connu quelques évolutions, notamment au niveau du quai central. En termes de sécurité, le projet initial fonctionnait difficilement avec les bus. La Région souhaite des quais supplémentaires afin d'éviter que les usagers ne traversent devant les bus au démarrage.

Il ajoute que le passage protégé entre le parvis de la gare et le quai central sera sécurisé. La partie centrale sera piétonne, avec des zones de plantation.

Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires 2023, pour une mise en service dès la rentrée.

La Ville a créé un Conseil consultatif local pour les personnes à mobilité réduite afin de prendre en compte leur capacité à se déplacer facilement pour sortir de la gare et accéder à la rue Aristide Briand. Deux arrêts de bus « minute » seront placés le long de la route, devant les parkings. La rampe permettra aux vélos et piétons d'accéder au souterrain de la gare.

En deuxième phase, la requalification de la Rocade complètera cet aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal.

Ouverture des débats :

Monsieur SOURD se demande si le présent aménagement est concerté avec le Département.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement que la Ville espère pouvoir faire prochainement. La rétrocession de la Rocade du Département vers l'Agglomération n'est pas encore actée.

Monsieur SOURD ajoute que cet aménagement devient indispensable à la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal.

Monsieur le Maire déclare que le Pôle d'Échanges Multimodal peut fonctionner sans cette réalisation.

Monsieur SOURD constate que l'accès à la dépose-minute semble délicat.

Monsieur le Maire explique que les automobilistes devront faire demi-tour plus loin. Les déplacements des usagers seront facilités lorsque la Rocade sera requalifiée avec les giratoires appropriés.

Madame MINAUD s'interroge sur la tranche 2.

Monsieur VICHARD répond que le Pôle d'Échanges Multimodal comprend trois tranches. La tranche 1 est le prolongement du souterrain et la tranche 2 est la mise en accessibilité du parking sud. Depuis 2021, la Ville attend une maîtrise d'œuvre de la part de l'AREP, filiale de la SNCF qui a assuré la maîtrise d'œuvre de prolongement du souterrain et de la mise en accessibilité des quais. Il ajoute qu'il a rencontré Monsieur MONNERET, responsable de la SNCF, lequel a promis un rendu de cette maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année. Enfin, la tranche 3 comprend l'aménagement de la zone de dépose et du parc, le parvis de la gare et la gare routière.

Madame MINAUD croit savoir que l'aménagement du parvis, le parking et le parc urbain sont compris dans la tranche optionnelle, qui n'est donc pas prioritaire. Au regard de la difficulté d'accès au site, elle s'interroge sur le terme « optionnel » et ne comprend pas en quoi l'aménagement de la gare routière est plus prioritaire que l'accessibilité sous le parvis et aux dépose-minute. Elle rappelle que le parking est dans un mauvais état et n'offre que peu de places. Il devrait donc être une priorité pour l'accès à la gare. D'autre part, elle ne voit pas comment les bus pourront se rendre du côté de Montmorot, puisque le sens de circulation va directement vers Perrigny, et se demande comment ils pourront faire demi-tour.

Monsieur le Maire explique que les bus pourront faire demi-tour au rond-point de Perrigny.

Monsieur VICHARD indique qu'il n'est malheureusement pas possible de réaliser les deux aménagements en même temps. Il a donc fallu proposer et réaliser une tranche 3 d'aménagement entre l'aire de dépose, le parvis de la gare et la gare routière.

Il est envisagé que les bus qui sortent de la gare routière puissent partir à gauche grâce à l'installation de feux provisoires, dans l'attente de la réalisation de la Rocade. Le terre-plein sera retiré et seules deux voies de circulation seront conservées. Le tourne-à-gauche du McDonald's sera supprimé, ce qui offrira une largeur de voirie suffisante pour laisser les bus sortir de la gare routière.

Monsieur VICHARD indique que les transporteurs ont validé cet aménagement qui, s'il ne fonctionne pas de manière idéale, fonctionne de manière transitoire.

La gare routière sera réalisée sur l'année 2023. Selon les possibilités budgétaires, peut-être qu'une partie du parvis (ou le parc urbain) sera engagée en tranche optionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que ce plan est établi grâce au rachat de l'ancien McDonald's, qui était vide depuis de nombreuses années. Il estime donc que la majorité est allée plus vite que ce qui se faisait auparavant.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **VALIDE** le plan d'aménagement tel que proposé,
- **VALIDE** le coût d'objectif de l'opération de la tranche 3, au stade AVP, est estimé à 2 257 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **DECIDE** de lancer la consultation pour les travaux,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux BP en fonction de la réalisation des tranches,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°20

Mme Emilie GOUGEON

Convention avec la Maison Commune

Exposé :

Depuis 1983, la Ville de Lons et l'Association Maison Commune de la Marjorie sont engagées dans un partenariat associatif et social sur le quartier Marjorie/Mouillères, aujourd'hui accompagné au titre de la Politique de la Ville. Ce partenariat s'est formalisé au travers de la signature de plusieurs conventions pluriannuelles, dont la dernière en cours d'exercice arrive à échéance au 31 décembre 2022.

En s'appuyant notamment sur les constats de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2021-2022, la Ville a engagé depuis plus de six mois un travail de concertation et de négociation avec la Maison Commune pour la réécriture d'une nouvelle convention. Pour l'accompagner dans ce travail, elle a fait appel à Mouvens, cabinet spécialisé. Par ailleurs, deux rapports de la Chambre Régionale des Comptes de 2014 et 2022 indiquent un manque de clarté voire des irrégularités dans les relations entre la Ville et la Maison commune.

Au travers d'une nouvelle convention triannuelle, la volonté de la Ville est :

- de conforter l'indépendance associative de l'Association Maison Commune dans la mise en œuvre de son projet associatif et son contrat de projet social
- de pérenniser et de clarifier son soutien financier et matériel à l'Association
- de préciser les axes d'interventions de la Maison Commune ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la convention.

Tous ces points sont explicités dans la convention et son annexe.

Du fait de la complexité et de la nécessaire clarification des évolutions à construire (gestion des personnels, locaux, financements...), ce premier travail se poursuivra au premier semestre 2023 pour finaliser cette convention cadre par des avenants dans le but étant de renforcer la transparence et la confiance dans les relations entre la Ville et l'Association Maison Commune.

Débat :

Madame GOUGEON précise que le fonctionnement passé de l'association est le produit d'une construction historique, qui a fait que beaucoup de choses se sont mélangées. Avec la meilleure volonté du monde, il était parfois difficile d'y voir clair en termes d'utilisation d'argent public et de moyens matériels, humains et financiers.

Aujourd'hui, la Municipalité et l'association sont guidées par l'envie de mettre ces liens à plat, de créer de la clarté et de trouver d'autres manières de travailler ensemble. Cette réécriture de convention est également l'occasion de réfléchir de manière concertée autour de changements à mettre en œuvre à La Marjorie et aux Mouillères, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier.

Madame GOUGEON déclare que même si ce besoin de clarification est partagé entre l'association et la Municipalité, il n'en reste pas moins vrai que ce travail est complexe et peut être anxiogène pour les acteurs.

Monsieur BOIS souhaite savoir quelle salle n'est plus à disposition des habitants.

Madame GOUGEON explique que l'espace jeunes n'était plus fréquenté. La ludothèque a donc été retransférée aux Mouillères afin de créer un espace pour les jeunes. Elle ajoute que l'espace jeunes se trouvait au sous-sol de l'ancienne Maison Commune.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention dans les termes indiqués,
- **AUTORISE** la signature de la convention par Monsieur le Maire.

Dossier n°21

Mme Anne PERRIN

Convention avec le Rotary Club de Lons-le-Saunier

Exposé :

Le ROTARY CLUB DE LONS-LE-SAUNIER, association de loi 1901, souhaite mettre en place et développer un projet de verger pédagogique en partenariat avec les établissements scolaires de la ville.

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite s'associer à cette démarche participative et met à disposition du Rotary Club une parcelle située au sein du quartier de la Marjorie au 246 Rue du Château d'eau et cadastrée section **AR N°564** d'une superficie d'environ 800 m².

Ce terrain a été identifié par les services de la ville et le choix validé par l'ensemble des partenaires, association, groupes scolaires.

C'est pourquoi une convention est mise en place entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Association le Rotary Club dont le siège social est situé au restaurant Emeraude - Casino, 795 Boulevard de l'Europe 39000 LONS-LE-SAUNIER et représentée par son Président Monsieur Christian MERCIER.

Cette convention établit les dispositions générales du partenariat à développer entre les deux parties.

Débat :

Madame PERRIN précise que l'objectif est que des enfants puissent venir en classe nature régulièrement. Le verger ne sera pas clôturé et restera libre d'accès.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce partenariat et la convention à venir,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°22

Mme Anne PERRIN

Convention avec Jura Nature Environnement

Exposé :

Jura Nature Environnement, association loi 1901, qui a pour but de fédérer le monde associatif lié à l'environnement sur le Jura, est partenaire de la Ville dans le projet de mise en valeur du Parc Antier depuis le 13 septembre 2018, date à laquelle a été signée une convention de prêt à usage gracieux temporaire et précaire du Parc Antier entre la Ville de Lons-le-Saunier et JNE.

Considérant l'intérêt de poursuivre et consolider le travail fait avec cette association dans le cadre précité de mise en valeur du Parc Antier ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat élargi avec l'association JNE permettant d'initier des actions de médiation et d'éducation à l'environnement en milieu urbain au-delà du périmètre du Parc Antier (indépendamment de la Côte de Mancy qui fait l'objet d'une action spécifique) ;

Considérant la nécessité de créer un cadre ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties ;

Il est proposé de mettre en place une convention entre la Ville de Lons-le-Saunier et l'Association JNE dont le siège est 21 Avenue Jean Moulin, et représentée par son administrateur Monsieur Philippe CADOR.

La convention annexée au présent projet de délibération établit les conditions générales et particulières du partenariat entre la Ville de Lons-le-Saunier et JNE

Débat :

Madame PERRIN précise qu'au 31 octobre de chaque année, JNE fera des propositions à la Ville sur le Parc ANTIER – mais également au-delà – sur le travail de la nature en ville. La Ville pourra quant à elle solliciter JNE pour travailler sur un sujet précis. Par la suite, lors du dernier Conseil Municipal de l'année, un avenant sera rédigé pour intégrer les propositions retenues.

Pour l'année 2023, la Ville a l'intention de retenir des propositions de travail et d'accompagnement à hauteur de 11 000 euros, principalement centrées sur l'aménagement du Parc ANTIER et l'éducation à l'environnement sur ce secteur, mais également pour de petits aménagements en ville afin de favoriser par exemple la gestion des eaux pluviales.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce partenariat et la convention à venir,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°23

Mme Nicole PARAISO

Camping Municipal La Marjorie - Approbation du choix du concessionnaire du service public

Exposé :

Par délibération DCM-062 du 16 mai 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de renouvellement du contrat de concession de service public du Camping Municipal La Marjorie et a autorisé le lancement de la procédure correspondante conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales applicables aux procédures de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publiée au BOAMP le 23 mai 2022 et aux Editions Larivière support Décisions HPA le 25 mai 2022 et 31 mai 2022 (site internet et papier) et sur le profil acheteur de la Commune.

Un seul candidat s'est déclaré. La commission de délégation de service public s'est réunie le 26 juillet 2022 pour l'admission de la candidature.

Le candidat présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers a été admis à présenter une offre.

Le cahier des charges a été mis à la disposition du candidat admis, la Société Compassion qui a remis une offre.

La commission s'est de nouveau réunie le 13 septembre 2022 pour l'examen de l'offre, la commission a donné un avis favorable et une négociation a été engagée avec le candidat.

Au terme des négociations, le choix de la société Compassion, ayant présenté une offre satisfaisante au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens proposés et de son intérêt financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé à la présente) a été validé. Dans les conditions du contrat, cette entreprise serait à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

La concession est prévue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire et conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante pour approuver le choix du concessionnaire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la société Compassion en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du Camping Municipal La Marjorie,
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement de fonctionnement,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document à intervenir.

Dossier n°24

M. Thierry VALLINO

ALL Jura Basket - Convention d'objectifs et de moyens

Exposé :

Le club ALL Jura Basket comprend une équipe masculine et deux équipes féminines qui évoluent au niveau national, et participent à l'animation de la cité.

Ces équipes jouent également un rôle moteur au sein de ce club, qui compte plus de 300 licenciés. Le rôle essentiel de formation de cette association dès le plus jeune âge permet une réelle évolution sportive tout au long de la carrière des licenciés, qui sert de base à la pratique de haut niveau de l'association.

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite soutenir le club et lui donner les moyens de poursuivre son important travail de structuration et d'organisation de l'animation sportive de son territoire.

La convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe de la délibération fixe les obligations de chacune des parties. Elle est définie pour une période de trois années.

La Ville de Lons-le-Saunier fixe chaque année par délibération le montant de la subvention correspondante.

Débat :

Monsieur JAILLET rappelle que cette convention avait été passée deux ans auparavant. Elle a été refaite puisque l'ALL Jura Basket s'est détachée du club Omnisport Amicale Laïque Lédonienne. En ce qui concerne la délibération suivante, le club CSL bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 euros, seuil à partir duquel une convention d'objectifs doit être passée.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 23 000 euros en subvention, plus la mise à disposition de matériel.

Monsieur SOURD précise que l'ALL est un outil de cohésion indispensable au rayonnement de Lons-le-Saunier et à la participation de la population aux activités sportives.

D'autre part, dans le cadre de la Coupe du Monde de football, il souhaiterait qu'un évènement soit organisé si l'équipe de France venait à atteindre la finale.

Il s'interroge également sur la situation financière de l'ALL. En effet, la Ville a fait une avance de subvention de 20 000 euros et le Département de 47 000 euros. Il se demande donc si l'ALL n'aura pas besoin d'un soutien plus important et souhaite savoir si la Ville est capable d'accompagner l'association dans sa montée en Nationale 1. En 2023, le club risque de vivre avec 120 000 euros de différentiel de rentrée de fonds par rapport à 2022.

Monsieur le Maire souligne que les avances de subvention du Département et de la Ville s'élèvent à 70 000 euros, somme que l'ALL n'aura pas l'année suivante.

Monsieur SOURD fait remarquer que cela représente 140 000 euros de différentiel sur la trésorerie.

Monsieur le Maire indique que ce club a grandi rapidement et rencontre probablement des problèmes de trésorerie, qu'il doit apprendre à gérer. La Ville est présente pour aider l'ALL par une avance de subvention, mais doit également l'appeler à la vigilance sur ses financements et l'encourager à trouver davantage de partenaires privés – ou dépenser un peu moins.

En ce qui concerne la Coupe de Monde de football, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de ne pas organiser de retransmission publique en raison du coût (entre 35 000 et 40 000 euros) et de la période hivernale (difficulté de trouver un lieu adapté). Il souligne que peu de communes du Jura organisent des retransmissions publiques.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le club de l'ALL Jura Basket, jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir et tout avenant.

Dossier n°25

M. Thierry VALLINO

Cercle Sportif Lédonien - Convention d'objectifs et de moyens

Exposé :

Le Cercle Sportif Lédonien comprend une équipe masculine qui évolue au sein du championnat de fédérale 2 de la Fédération Française de Rugby, et participe à l'animation de la cité.

Cette équipe joue également un rôle moteur au sein de ce club, qui compte plus de 250 licenciés. Le rôle essentiel de formation de cette association dès le plus jeune âge permet une réelle évolution sportive tout au long de la carrière des licenciés, qui sert de base à la pratique de haut niveau de l'association.

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite soutenir le club et lui donner les moyens de poursuivre son important travail de structuration et d'organisation de l'animation sportive de son territoire.

La convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe de la délibération fixe les obligations de chacune des parties. Elle est définie pour une période de trois années.

La Ville de Lons-le-Saunier fixe chaque année, par délibération, le montant de la subvention correspondante.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Club Cercle Sportif Lédonien, jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document à intervenir et tout avenant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLERC, pour la question orale qu'elle a envoyée le vendredi précédent.

Madame CLERC donne lecture de sa question.

« Monsieur le Maire,

Notre collègue, Madame COLIN, a annoncé le 22 novembre dernier dans la presse qu'après une longue réflexion, votre majorité allait débaptiser le Centre Social, nommé René Feït depuis 2006.

Monsieur le Maire, j'ai ce privilège de l'âge, d'être ici en Conseil Municipal, d'avoir participé à cette délibération. Il n'y avait certes pas d'adhésion politique de la part des membres de l'opposition d'alors à René Féït, mais personne n'avait remis en cause le fait que son nom puisse être associé à un bâtiment municipal.

En effet, comme nos prédécesseurs avant nous, il est de tradition à Lons d'associer le nom des premiers magistrats à un lieu de la Commune : Victor Lorain, Charles Ragmey, Louis Rousseau ou Edmond Chapuis ont leur rue ; Jules Thurel, Camille Prost et Paul Seguin ont leur avenue – Edouard Guénon a même donné son nom au Parc des Bains.

Il ne serait jamais venu à l'esprit de la majorité d'Henri Auger, pourtant farouchement laïque, de débaptiser la rue du Curé Marion, qui fut également maire de 1798 à 1804.

L'histoire de Lons nous est commune et le sectarisme ne devrait pas y avoir de place.

Durant ces deux mandats, que beaucoup de nos concitoyens ont vécu, René Feït a accompagné le développement urbain et démographique de notre Cité, passant de 15 000 à plus de 20 000 habitants. Ce sont des quartiers entiers qui sont sortis de terre. Voulez-vous effacer d'un train de plume celui qui a fait, entre autres, construire La Marjorie et lui a donné son nom ?

Vous voulez réduire René Feït à sa position sur l'IVG, mais celle-ci a été énoncée au Parlement en tant que député du Jura. Ce n'était pas – et ce n'est toujours pas – une position politique interdite ni criminelle. Elle n'a rien de raciste, de révisionniste ou d'illégal. Elle était à l'époque celle d'une grande partie de la population française.

Je remarque que l'IVG est aujourd'hui un droit qui est très largement et presque unanimement défendu, comme l'a montré un tout récent vote à l'Assemblée Nationale, visant à sa constitutionnalisation – ce dont je me réjouis.

Pourquoi donc ranimer à Lons un débat politique qui n'existe plus, même à Paris ?

Sur la forme, je ne comprends pas votre méthode. Un maire se doit de respecter et de faire respecter la loi. Ce type de sujet doit faire l'objet d'une délibération débattue devant le Conseil Municipal. C'est un cadre un peu strict, mais qui a l'avantage d'éviter agitation, confusion et polémique.

Or, qu'ai-je lu dans la presse de jeudi dernier ? « Non, le Centre Social René Feït ne va pas changer de nom » dans Voix du Jura et « Le maire envisage bel et bien de changer le nom du Centre Social » dans le Progrès – ces deux journaux ayant la même source : vous-même.

Les Lédoniens attendent plus de sérieux dans la gestion de notre Ville. Avez-vous imaginé ce que cette décision pouvait avoir de blessant pour la veuve et le fils de René Feït ? Avez-vous mesuré ce qu'elle avait d'inconvenant ?

C'est donc une vieille élue qui vous le dit, avec calme et détermination. Monsieur le Maire, sur cette question, vous empruntez le mauvais chemin et je ne peux que vous conseiller d'abandonner ce projet. Il y a bien d'autres sujets qui méritent votre attention et des réponses. Merci. »

Monsieur le Maire remercie Madame CLERC pour sa question et invite Madame COLIN à répondre.

Madame COLIN répond que la Municipalité de Lons-le-Saunier est reconnaissante de l'héritage laissé par les anciens maires et leurs équipes, accompagnés, à travers ces décennies, d'agents municipaux dévoués et qui ont construit la Ville dans l'intérêt du plus grand nombre.

René Feït a été un maire reconnu pour de nombreuses actions en faveur de la culture, du monde associatif ou sportif, et a mené des chantiers d'envergure dans notre Ville-Préfecture. Qu'un lieu public porte son nom est de ce point de vue indiscutable.

Toutefois, et au regard de sa forte opposition à l'IVG lors des débats qui se sont tenus à l'Assemblée Nationale en 1974, et alors qu'il était également député, la Municipalité de Lons-le-Saunier s'interroge sur la nomination du Centre Social qui abritait il y a peu le CIDFF, ou encore le planning familial.

L'Assemblée Nationale, 48 ans après l'adoption de la loi portée par Simone Veil, a voté l'inscription de l'IVG dans la Constitution française. Il apparaît opportun de se poser collectivement la question de la pertinence de cette nomination du Centre Social, qui avait également été source de polémique en 2006 lorsque cette décision avait été adoptée par le Conseil Municipal d'alors. D'autres propositions de lieux publics auraient pourtant pu faire consensus. Le calendrier et la méthode seront dévoilés en 2023.

Monsieur le Maire indique que toute la majorité du Conseil Municipal apporte son soutien à Madame COLIN, Conseillère Municipale de la majorité qui subit sur les réseaux sociaux des attaques d'un autre temps depuis la publication des différents articles de presse.

Il en profite pour saluer et remercier le travail des réseaux d'acteurs qui militent au quotidien pour les droits des femmes, qui se battent pour un égal accès à l'IVG, à la contraception, qui offrent un accompagnement social, moral et juridique aux femmes dans le besoin et qui sensibilisent un public mineur à toutes ces questions majeures.

Monsieur le Maire remercie les internautes, les participants au Conseil Municipal et les services de la Ville pour l'organisation dudit Conseil.

Il remercie également Madame Élodie FOUCHER, qui quittera ses fonctions de Directrice Générale Adjointe à la fin de la semaine, pour son professionnalisme et le travail qu'elle a accompli depuis deux ans.

Enfin, il déclare qu'il communiquera rapidement les dates des prochains Conseils Municipaux et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

La séance est levée à 21 heures 30.

Arrêté n° V-2022-0039

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au zonage assainissement de la commune de Lons-le-Saunier

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de LONS-LE-SAUNIER, du mardi 06 décembre à 8h00 au mercredi 21 décembre 2022 à 17h00, soit pendant une durée de 16 jours,

Article 2: Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, officier en retraite, désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 7 novembre 2022, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3: Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie de LONS-LE-SAUNIER, située 4 avenue du 44^{ème} RI pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie. Ils seront également mis à disposition sur le site internet de la Commune : <https://www.lonslesaunier.fr>

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Caroline BUCHET au Service Urbanisme de la Mairie de Lons-le-Saunier au numéro de téléphone suivant : 03.84.47.88.61 et à l'adresse mail : cbuchet@lonslesaunier.fr.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et heures suivants :

- le mardi 06 décembre 2022 de 08h00 à 11h00 ;
- le lundi 12 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 ;
- le mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés ou présenter des observations.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie, ou adressées par voie postale ou déposées par courrier « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » en Mairie de Lons-le-Saunier sis 4 avenue du 44^{ème} RI à Lons-le-Saunier, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@lonslesaunier.fr

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4: A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant 1 an.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête publique et au moins quinze jours avant son début.

Article 5
:

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 21 novembre 2022 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

Article 6
:

Après réception de l'avis du commissaire enquêteur, la Commune prendra la décision d'adopter ou non le zonage d'assainissement, qui sera ensuite opposable aux tiers.

Article 7
:

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Récapitulation :

Administration générale – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lons-le-Saunier pour les exercices 2014 et suivants	3
ALL Jura Basket - Convention d'objectifs et de moyens	47
Aménagement de sécurisation des modes doux de la Rue Pierre Hebmann : Plan de financement et sollicitation de subventions	25
Aménagement du local de la Police Municipale : Plan de financement et sollicitation de subventions	28
Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal - Approbation de l'AVP et sollicitation de financement complémentaire	40
Aménagement du Square Edgar Faure et création de terrains de basket 3*3 dans le QPV Marjorie-Mouillère : Plan de financement et sollicitation de subventions	24
Application de la fongibilité des crédits – Instruction budgétaire et comptable M57	36
Budget Primitif 2023 - Annexes Parkings – Chauffage Urbain – Unités de Production et Vente d'Électricité – Abattoir – Maison de Santé	14
Budget Primitif 2023 - Budget Principal Ville	7
Camping Municipal La Marjorie - Approbation du choix du concessionnaire du service public	46
Cercle Sportif Lédonien - Convention d'objectifs et de moyens	49
Convention avec Jura Nature Environnement	45
Convention avec la Maison Commune	43
Convention avec le Rotary Club de Lons-le-Saunier	45
Installation d'une cuve de récupération des eaux : Plan de financement et sollicitation de subventions	27
Parc Antier - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment. Résiliation d'un marché	38
Renaturation désimperméabilisation du groupe scolaire Rollet: Plan de financement et sollicitation de subventions	35
Rénovation de l'éclairage public : Plan de financement et sollicitation de subventions	30
Sécurisation des abords de l'école Bernard Clavel : Plan de financement et sollicitation de subventions	32
Subventions aux associations 2023	21
Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Lons-le-Saunier	38
Tableau des effectifs – transfert de personnel du CCAS à la Ville de Lons-le-Saunier	23
Taxes directes locales – Fixation des taux – Exercice 2023	37
Travaux Cimetière : Plan de financement et sollicitation de subventions	34
Travaux de mise en accessibilité Bœuf sur le toit - Hôtel d'Honneur - Funérarium : Plan de financement et sollicitation de subventions	29

Signature du Procès-Verbal du 12 décembre 2022 par Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier
et par les deux secrétaires de séance : M. RAMEAU et Mme CLERC :